

La Surveillance des Zones incendiées

DECLARATION « FEU ETEINT »

Conjointement par le DOS et le COS

Aucun point incandescent sur les lisières

Retrait du SDIS

- 1) Concertation pour des arrosages
- 2) Rôle de conseil pour organiser la SZI



Transfert de la responsabilité au Maire

Début de la Surveillance de la Zone Incendiée (SZI)

Réquisition obligatoire par le Maire

Afin d'assurer les intervenants et le matériel



Des Hommes

Employés communaux, conseillers techniques, bénévoles...

Des matériels

Tracteurs, remorques ...



Organisation de la surveillance

Rappel des Règles de sécurité

Habillement, téléphone, travail en binôme...

Rappel de la mission

Surveiller le périmètre de la zone incendiée

Gestion

Planning des surveillances...

En préalable

- **Communication** sur le risque incendie dans les bulletins municipaux
 - Vérifier les contrats **d'assurance** (humains et matériels)
- Actualiser la **liste** des bénévoles et volontaires pouvant participer à la SZI
 - **Former** et informer les volontaires
 - **Mutualisation** des moyens
 - Acquérir du **matériel** pour la surveillance



« La forêt est un milieu fragile, Protégeons-la. »

Fiche de mission pour la SZI

1) Règles de sécurité

- Avoir une tenue de terrain appropriée : chaussures fermées, pantalon, vêtements non synthétiques ...
- Travailler en binôme
- Disposer d'un moyen de communication
- Respecter les consignes, les lieux et les horaires donnés

2) Missions et actions

- Faire le tour de la zone incendiée pour vérifier la présence de flammes et points chauds sur la lisière (5 à 15 m)
- Prévenir le responsable ou le SDIS en cas de flammes ou de reprises de feu sur la lisière ou à proximité immédiate de la zone brûlée
- Si matériel à disposition, mouiller les points chauds et les fumerons
- Rendre compte régulièrement au coordinateur de la SZI des actions réalisées pour faciliter la gestion des équipes et des rondes

3) Secteur d'intervention :

Compte rendu / Observations

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Remis à le